



—
GROUPE R3i

Société Foncière d'Investissement Clermontoise SOFIC
14 chemin de la Gargouillère
63 122 CEYRAT

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE
PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE EN GRIS
SOFIC – SITE DE LA ROCHE-BLANCHE (63)

ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME -
PIECE JOINTE N°15

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE
Conseil Environnement
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 31 90 00

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 2/9

SOMMAIRE

1	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET	3
2	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	4
3	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	5
4	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES	6
5	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	7
6	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS	7
7	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	8
8	COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAL ET REGIONAL D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.....	9
9	COMPATIBILITE AVEC LE PPA (MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36).....	9

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 3/9

Ce document permet au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes et les mesures fixées associées [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET

Dans le tableau ci-après, ont été listés les plans, schémas et programmes dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SDAGE Loire Bretagne
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Allier aval
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	/
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	/
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		PRPGD, approuvé le 19/12/2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Commune de la Roche-Blanche non classée en zone vulnérable aux nitrates dans le Puy-de-Dôme	/
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Commune de la Roche-Blanche non classée en zone vulnérable aux nitrates dans le Puy-de-Dôme	/

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 4/9

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère	<input type="checkbox"/>	Commune de la Roche-Blanche non visée par le PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand	/

2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

La commune de La Roche-Blanche se situe dans le bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Les SDAGE fonctionnant par cycles de 6 ans, la mise à jour du SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2022-2027 a été approuvée par la préfète coordonnatrice de bassin par arrêté en date du 18 mars 2022. Le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesure sont donc en vigueur.

Le SDAGE fixe 14 grandes orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
8. Préserver et restaurer les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les rejets liquides engendrés par le projet d'entrepôt seront :

- les eaux usées sanitaires : elles rejoignent le réseau d'assainissement communal et seront traitées à la station d'épuration communale ;
- les eaux pluviales de voiries et toiture issues du ruissellement : elles seront collectées et envoyées sur trois bassins d'orage étanches fonctionnant en vase communicant et disposant d'un débit de fuite régulé à 6,1 l/s par le dossier Loi sur l'Eau, valeur qui est plus contraignante que celle du SDAGE Loire-Bretagne (à savoir 3 L/s/ha ou 6,3 l/s en l'appliquant à la surface du projet), avant rejet

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 5/9

dans le bassin de la zone d'activité. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par deux séparateurs d'hydrocarbures positionnés en amont des bassins n°1 et 3.

- les eaux d'extinction en cas d'incendie : leur confinement sera possible par une vanne obturatrice positionnée en aval du bassin n°3.

Le projet ne présente pas de rejets d'eaux usées de type industriel.

Le projet SOFIC est compatible avec les prescriptions du SDAGE Loire- Bretagne

3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de La Roche-Blanche fait partie du périmètre du SAGE « Allier Aval », qui a été approuvé le 13 novembre 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – le SAGE – est un outil de planification et de réglementation élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE concerne un bassin hydrographique cohérent et fixe des objectifs de gestion durable des milieux aquatiques, de gestion des inondations et de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux naturels.

Comme énoncé dans le paragraphe précédent, le présent paragraphe est donc sans objet pour les eaux usées du site. Le tableau de synthèse ci-après présente les enjeux du SAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet.

PRIORITES DEGAGEES PAR LE SAGE ALLIER AVAL	COMPTABILITE PROJET SOFIC
Adopté le 13 novembre 2015, le SAGE Allier Aval fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SAGE a approuvé 8 enjeux détaillés ci-après.	
Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptée aux ambitions du SAGE et à son périmètre	Projet non concerné
Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	Consommation d'eau potable limitée à des usages sanitaires Absence de besoins industriels
Enjeu 3 : Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue	Le projet n'est pas concerné par un aléa inondation.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 6/9

PRIORITES DEGAGEES PAR LE SAGE ALLIER AVAL	COMPTABILITE PROJET SOFIC
Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	Pas de prélèvement direct ou indirect en nappe. Le site ne stockera pas de matières dangereuses et polluantes pour le sol et le sous-sol.
Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'EAU	Le site ne stockera pas de matières dangereuses. Absence de rejets d'eaux industrielles. Les eaux usées sanitaires seront canalisées et traitées au niveau de la station d'épuration communal. Les eaux de ruissellement des aires de circulation peuvent contenir des hydrocarbures : celles-ci seront canalisées et traitées par deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au bassin de la zone d'activité. Création de 3 bassins d'orage des eaux pluviales avec débit de fuite régulé dans le bassin de la zone d'activité
Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver et voire restaurer les têtes de bassin versant	Le secteur d'étude n'est pas situé en tête de bassin versant (cf. cartographie des têtes de bassin et lacs de montagne du SAGE)
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	Le projet ne constitue pas une menace pour les habitats aquatiques car la zone humide au droit du terrain d'étude a été déclassée. Le projet n'impactera pas les 2 zones humides maintenues sur la zone. Les eaux usées sanitaires seront traitées par la station d'épuration communale. Les eaux de ruissellement des aires de circulation peuvent contenir des hydrocarbures : celles-ci seront canalisées et traitées par deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au bassin de la zone d'activité. Création de 3 bassins d'orage des eaux pluviales avec débit de fuite régulé dans le bassin de la zone d'activité
Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière de l'Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	Le secteur d'étude n'est pas concerné par la gestion différenciée suivant les secteurs (cf. cartographie des enjeux 8 du SAGE)

Le projet SOFIC est compatible avec les prescriptions du SAGE Allier Aval

4 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Sans objet

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 7/9

5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) s'inscrit dans le contexte de la directive cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets. Il fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Constituant la 3e édition, le plan national de prévention des déchets 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets et s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le projet SOFIC est compatible avec le Plan national de prévention des déchets actuellement applicable. Les flux de déchets seront limités autant que possible, leur gestion sera assurée par des entreprises agréées.

6 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Sans objet

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 8/9

7 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été adopté le 19 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce plan remplace les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants qui ne sont donc plus en vigueur :

- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux,
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes fixe des objectifs ambitieux visant à ce que la Région enfouisse le moins possible ses déchets grâce à la prévention, au recyclage et au développement de l'économie circulaire. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Ce plan comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- une planification comprenant notamment la mention des installations qu'il sera nécessaire de créer ou d'adapter ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Différentes mesures de gestion seront prévues sur le site et seront appliquées en phase d'exploitation par chaque locataire. Ces mesures pourront comprendre :

- tri poussé des déchets à la source ;
- choix de filières de traitement privilégiant le recyclage, la réutilisation et la valorisation matière ;
- stockages des déchets dans des contenants adaptés pour éviter les envols ;
- traçabilité de la gestion des déchets dangereux (bordereaux de suivi et registre déchets conforme à l'arrêté du 29 février 2012) ;
- filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées.

Les déchets seront cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets dangereux et non dangereux en cohérence avec les orientations du PRPGD. Les baux de location reprendront ces contraintes pour les futurs locataires.

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	décembre 22
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 9/9

De plus, les activités sont très peu génératrices de déchets dangereux. L'inventaire des déchets dangereux susceptibles d'être générés par les activités sont recensés ci-dessous.

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage maximal annuel) / Mode de génération	Stockage	Mode de traitement hors site
Résidus liquides de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)	Code 13 05 07* : eau mélangée à des hydrocarbures	Flux annuel estimé au volume des séparateurs hydrocarbures Déchets générés par les séparateurs d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux pluviales	Pas de stockage sur site : pompage dans le compartiment "séparateur" des ouvrages et évacuation par le prestataire	La prise en charge est confiée à un prestataire spécialisé dans la vidange de ce type d'ouvrage Procédé : incinération ou traitement physico-chimique Niveau de gestion : 2
Boues de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)	Code 13 05 02* : boues provenant de séparateur eau / hydrocarbures	Flux annuel estimé au volume des séparateurs hydrocarbures Déchet généré par le débourbeur séparateur d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux de surface (eaux pluviales) avant rejet au milieu naturel	Pas de stockage sur site : pompage dans le compartiment "séparateur" des ouvrages et évacuation par le prestataire	La prise en charge est confiée à un prestataire spécialisé dans la vidange de ce type d'ouvrage Procédé : incinération ou traitement physico-chimique Niveau de gestion : 2

Le projet SOFIC est compatible avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets actuellement applicable.

8 COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAL ET REGIONAL D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Sans objet

9 COMPATIBILITE AVEC LE PPA (MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36)

Sans objet